

Des allocations familiales pour tous

Dans sa question écrite No 2102 du 25 avril 2007, l'auteur de la motion préconisait déjà que l'on verse les allocations familiales aux indépendants, ce qui n'est toujours pas le cas aujourd'hui.

Lui répondant le 24 octobre 2007 (voir « Journal des débats » No 16-2007, page 620), le Gouvernement bottait en touche en le renvoyant à un projet de généralisation des allocations familiales alors à l'étude.

Qui a fait long feu, comme on sait.

Depuis, la nouvelle loi sur les allocations familiales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Elle s'applique aux salariés. Toutefois, nombre de cantons accordent aux indépendants un droit aux allocations, lequel est lié partiellement au non dépassement d'une certaine limite de revenu. Citons les cantons de BE, LU, SZ, NW, GL, BS, BL, SH, SG, VD, VS et GE.

Dernièrement, c'est le Conseil d'Etat d'UR qui a été saisi d'une proposition de modification de la loi cantonale sur les allocations familiales. Une motion déposée au Landrat demande que les enfants des personnes exerçant une activité indépendante soient intégrés dans le système des allocations familiales.

Nous estimons que ce droit doit aussi être ouvert aux indépendants de notre canton, et ce, sans tarder. Il n'est en effet pas souhaitable d'attendre que la situation se décante sur le plan fédéral, même si la Chambre haute vient de virer sa cuti après avoir longtemps renâclé.

Nous chargeons par conséquent le Gouvernement jurassien de présenter une modification de la LiLAFam étendant le bénéfice des allocations familiales aux indépendants.

Afin de soutenir les PME dans une période difficile pour elles, le coût des allocations familiales pourrait, sur le modèle d'UR, être financé par des recettes fiscales générales, au lieu qu'il soit exclusivement couvert par les contributions des employeurs.

Le 21 avril 2010

L'auteur
Serge Vifian

[Signatures]
P. Häni
H. Luderger
Y. Gyger
Winkler
S. B.